

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Savigny-le-Temple, le 10 novembre 2016

Référence : E / 16 – n°2443
CVMD16076

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

| ETABLISSEMENT | |
|---|--|
| Raison sociale | WIPELEC |
| Adresse du site | 1, rue de la Bauve 77100 MEAUX |
| Activité principale | Traitement de surface |
| Régime | Autorisation, soumis à la directive IED Arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié |
| REFERENCES DE LA VISITE D'INSPECTION | |
| Date de l'inspection | 4 novembre 2016 |
| Type d'inspection | Approfondie |
| Inspection dans le cadre d'une action nationale | Non |
| Identité et qualité des personnes rencontrées | M. Guy PELAMOURGUE, gérant de la société WIPELEC Mme Joëlle ROBOURG, responsable QSE et RH |
| Identité et qualité de l'équipe d'inspection | Cindy VAN DEN BUSSCHE, inspecteur de l'environnement – DRIEE IdF/UD77 Thierry PINET, inspecteur de l'environnement, spécialisé sur la thématique déchets – DRIEE IdF/UD77 |
| Pièces jointes | Photographies prises pendant l'inspection Plan des installations Plan de localisation |

Copie : SPRN
Procureur de la République du Tribunal de Meaux
Sous-Préfet de Meaux
Mairie de Meaux
ARS



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués lors de la visite d'inspection du 4 novembre 2016 du site exploité par la société WIPELEC sur le territoire de la commune de MEAUX.

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Activité principale

La société WIPELEC exerce des activités de traitement de surface et de travail mécanique des métaux. Le site de MEAUX, jadis exploité par la société CACI, correspond au regroupement des sites de BIEVRES, POMPONNE et LAGNY-SUR-MARNE.

WIPELEC est le partenaire des industries électronique, mécanique, aéronautique pour l'élaboration de pièces de précision obtenues par découpage chimique ou électrochimique, par électro formage et par usinage.

Le savoir faire de la société WIPELEC est :

- la découpe chimique ;
- la découpe électrochimique ;
- l'usinage de précision en centre d'usinage, tour numérique, rectification plane et cylindrique ;
- l'électro érosion à fil et par enfonçage ;
- le cambrage ;
- le traitement de surface ;
- la mise en propreté, génie chimique ou nucléaire.

1.2. Situation administrative

Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012.

Deux arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions complémentaires ont été pris par la suite :

- AP n°2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013 ;
- AP n°2014/DRIEE/UT77/115 du 30 juin 2014.

Le site fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/162 portant mise en demeure en date du 14 octobre 2013.

1.3. Informations issues du mémoire de clôture définitive de la SAS CACI de mars 2012

Mise en sécurité du site

Le site était la propriété de la société CACI (spécialisée dans la préparation de mélanges destinés à l'industrie : peintures, vernis, diluants et produits assimilés) jusqu'à sa liquidation judiciaire prononcée en juillet 2010. Puis, il a été cédé à la SCI LES ACCACIAS qui l'a acquis en son état, incluant notamment tous les stocks présents sur le site.

La SCI devait procéder à la valorisation des matières premières et à l'élimination des déchets y subsistant, suivant les dispositions d'un engagement pris devant le Tribunal de Commerce de MEAUX en date du 27 juin 2011 – selon les termes de l'ordonnance sous la référence greffe 2009T00037.

L'inventaire des produits et déchets subsistants sur le site après dispersion des actifs mobiliers a été réalisé par la société WIPELEC en mai 2011, par pesée et identification des produits (120 tonnes de produits et 93 tonnes de déchets).

Depuis juillet 2011, la société WIPELEC a pris possession des lieux et a procédé à l'élimination des 93 tonnes de déchets vers les filières appropriées et au stockage des 120 tonnes de produits industriels qu'elle a acquis auprès de la SCI LES ACCACIAS pour 1 euro symbolique.

Les opérations de tri et reconditionnement des produits neufs et des déchets se sont déroulées de juillet à décembre 2011. Elles ont consisté au remaniement des stocks, au reconditionnement et à la mise sous abri et sur rétention de la partie du stock conservée en pleine propriété par WIPELEC et à l'enlèvement des stocks non valorisables, déclassés comme déchets dangereux à éliminer.

Donc, en l'espèce, hormis 11 cuves enterrées contenant des solvants en vrac, il ne resterait plus de « déchets » issus de la liquidation judiciaire de la société CACI.

État des sols et sous-sols

Le site a fait l'objet d'une recherche de pollution historique en mars 2011 suite à la cessation d'activité de la société CACI. Les conclusions de l'étude réalisée par PERICHIMIE sont :

« Les analyses réalisées révèlent que le site reste dans son ensemble relativement peu impacté par l'activité qui s'y est développée depuis 1992.

L'état des sols sur la plus grande partie de l'emprise étudiée révèle une très légère contamination chronique banale et non préoccupante par des hydrocarbures en horizon supérieur. Les niveaux mesurés n'imposent aucune mesure particulière, les sols étant compatibles avec une exportation en ISDI.

Un seul point chaud a été identifié, localisé dans l'atelier de fabrication de peinture, dans la partie liée aux capacités de stockage des solvants en cuves enterrées. Cette contamination n'est pas liée à une fuite des cuves mais très probablement à des organes de liaison entre l'atelier et le stockage.

Cette source a donc donné lieu à l'établissement d'un schéma conceptuel qui débouche sur un ensemble de préconisations adaptées au contexte qui le destine à un usage industriel ou commercial.

Ce point chaud impose des mesures à prendre en fonction de l'usage futur : contrôle en cas de poursuite de l'utilisation du stockage ou élimination de ce dernier en cas de non réutilisation, puis mise en place d'une imperméabilisation des sols sur l'aire dégagée par cette excavation. Un suivi de l'opération permettra de statuer sur les mesures de protection à adopter vis-à-vis des opérateurs appelés à intervenir sur le chantier et sur la destination à donner aux quelques m³ de terres ayant été imprégnés par des fuites de solvants volatils. »

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société WIPELEC en octobre 2011 prévoyait que les cuves enterrées seraient vidangées, nettoyées et démontées et que les terres polluées seraient également excavées. Cette disposition a été reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2012 modifié.

2. ENVIRONNEMENT DU SITE ET ENJEUX

Le site, exploité par la société WIPELEC, se situe au 1 rue de la Bauve, dans la zone industrielle de MEAUX. Il occupe les parcelles cadastrales référencées 467, 471 et 483, situées dans la zone 1NAXd1 du PLU de MEAUX. Il est actuellement la propriété de la société WIPELEC.

Selon les éléments présentés dans la demande d'autorisation d'exploiter d'octobre 2011 :

- Le terrain repose sur des alluvions de la Marne.
- La nappe aquifère au droit du site est à environ 25 mètres de profondeur.
- Dans les environs du site, il existe deux captages d'eau potable, un captage d'eau souterraine en amont hydrologique du site et un autre captage superficiel dans la Marne en amont du point de rejet de la station communale.
- Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces captages.
- Les vents dominants sur la zone viennent du sud-ouest.

Il est à noter que sur la parcelle voisine (parcelle cadastrale 716) au nord-est du site, une crèche inter-entreprise s'est implantée en 2013.

3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

Selon le dirigeant, la société WIPELEC serait en redressement judiciaire depuis août 2009.

Par message électronique du 8 novembre 2016, la société a fourni la notification de jugement en date du 10 septembre 2009 sous la référence greffe PC 2009T00369 et un extrait des minutes du greffe du tribunal de commerce de Meaux modifiant le plan de redressement par jugement du 28 septembre 2015.

4. CONTEXTE – DEROULEMENT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 4 NOVEMBRE 2016

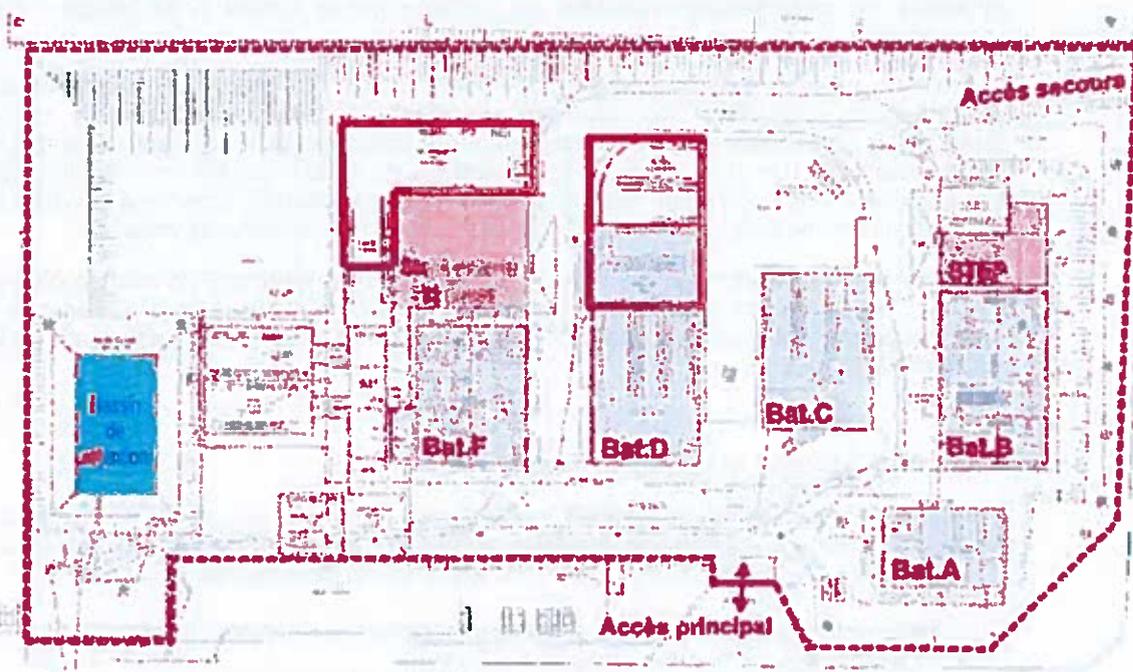
La visite d'inspection à caractère inopiné portait uniquement sur la zone de stockage des déchets à l'extérieur des bâtiments. Elle fait suite à un signalement porté à la connaissance de la DRIEE le 20 octobre 2016 sur un stockage de déchets dangereux.

L'inspection a débuté par une visite des zones de stockage extérieures. Elle s'est conclue en présence de Madame ROBORG.

5. ÉLÉMENTS RELEVÉS ET ANALYSE DE L'INSPECTION ET ANALYSE

Qualification des stockages en termes de déchets

Les zones de stockage extérieures (photos 1 et 2), au nord des bâtiments F et D, et l'auvent (bâtiment E) sont qualifiés par l'exploitant de « zones de stockage de déchets », sur lesquelles il entpose, selon les termes qu'il emploie, les « déchets de la CACI » et les déchets générés par ses activités.



Plan du site (zones entourées d'un trait continu rouge : zones d'entreposage des déchets)

L'inspection a bien constaté la présence de déchets provenant d'une part des activités de la société WIPELEC (bains usés cyanurés, déchets acides, fluorure d'hydrogène usagé, nickel sulfamate...), et d'autre part des anciennes activités de la société CACI (peinture, diluants, solvants organiques...).

Les « déchets de la CACI » sont présents sur le site depuis la cessation de l'activité de la société en 2010. Lors de l'inspection, il a été observé que les dates de péremption de nombreux stockages étaient dépassées (photos 3 et 4).

L'inspection rappelle d'une part que la présence sur le site de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation et, d'autre part, que les réserves de substances toxiques doivent être entreposées à l'abri de l'humidité (article 7.2.1. de l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012).

Par ailleurs, l'usage de substances et produits doit satisfaire aux exigences du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Enfin, au regard des conditions de stockage et de l'état des contenants (éventrés, détériorés, renversés, rouillés, percés, étiquettes non lisibles), aucun usage autre que l'élimination ne peut être envisagé (photos 5 à 12).

Tous ces éléments corroborent donc les termes de l'exploitant qualifiant de déchets les stockages entreposés sur les zones de stockage extérieures et sous l'auvent, bâtiment E.

Élimination des déchets

Selon l'article 5.1.10 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié, les fûts et containers ayant appartenu à la société CACI et stockés à l'extérieur doivent être éliminés dans une installation dûment autorisée à les recevoir dans un délai de 6 mois (à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013). Les bordereaux de suivi des déchets doivent être tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Cette disposition n'est pas respectée malgré les délais échus.

Conditions d'entreposage des déchets

- Incompatibilité de stockage :

Les entreposages de déchets dangereux sont réalisés de manière anarchique. La société WIPELEC ne tient aucunement compte des propriétés de dangers intrinsèques des déchets dangereux (toxiques pour l'homme, toxiques pour l'environnement, inflammables, comburants, corrosifs – acides/bases...) (photo 13).

Aussi, la société WIPELEC ne respecte pas les termes de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 qui précise que l'exploitation doit être conforme aux dispositions précisées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et notamment aux dispositions des paragraphes « III.7.4 Gestion des déchets sur site » et « III.7.5 Conditions de stockage des déchets et des produits neufs » de l'étude d'impact.

- État des contenants :

Les contenants sont en très mauvais état (éventrés, détériorés, renversés, rouillés, percés, étiquettes non lisibles ou inexistantes). Des fûts contenant des déchets toxiques (solvants chlorés de type dichlorométhane) sont rouillés et éventrés. Des déchets pulvérulents et des traces noirâtres d'hydrocarbures et des traces bleues et oranges de peinture sont visibles au sol. Certains contenants ne disposent plus d'étiquette ou l'étiquette n'est plus lisible. Des classeurs « clients » jonchent le sol aux côtés de sacs de pulvérulents éventrés. (photos 14 à 17 ; photos 5, 6 et 8)

- Réentions :

Certains déchets sont stockés hors réention, sur des zones enherbées, notamment au nord de la zone d'entreposage. (photos 18 à 21)

Les réentions des zones d'entreposage sont pleines, l'une d'elle déborde même. (photos 22 à 25)

Aussi, au regard de ces constats, la société WIPELEC ne respecte pas les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/162 portant mise en demeure en date du 14 octobre 2013, en vue de respecter certaines dispositions de l'article 7.5.3.1, notamment en stockant les déchets (bidons usagés de matières premières et bains usés notamment) susceptibles de contenir des matières polluantes à l'abri des précipitations météoriques sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement, et en vidant de tout liquide les capacités de réention des stockages extérieurs.

- Sécurisation du personnel et des intervenants :

Les déchets sont entassés les uns sur les autres, en équilibre instable pour la plupart car posés notamment sur des palettes en décomposition. Des tas de déchets menacent de s'écrouler à tout moment. (photos 26 à 30 ; photos 1 et 9)

Cuves enterrées contenant des solvants volatils en vrac de la société CACI

L'inspection a constaté une forte odeur de solvants sur la zone où sont enterrées les 11 cuves de solvants volatils (photo 31).

L'exploitant ne respecte donc pas les dispositions de l'article 4.3.13.3 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié, selon lesquelles il devait procéder, selon les termes du plan de gestion de sa demande d'autorisation d'exploiter, à l'enlèvement des cuves (vidange, dégazage et extraction), et à l'excavation des terres polluées. L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 a complété cette disposition en précisant que l'ensemble de ces opérations devait être réalisé dans un délai n'excédant pas 6 mois.

Transformateur électrique

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un transformateur électrique, entreposé sur la zone de stockage extérieure et soumis aux intempéries, et sur lequel aucun étiquetage mentionnant la teneur en PCB n'est apparent (photo 32).

Aussi, l'inspection demande que la société WIPELEC précise les références de l'appareil et le nom du constructeur et justifie de la date de fabrication de l'appareil. Le cas échéant, l'exploitant devra justifier de la teneur en PCB de l'appareil, en application de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB, et de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2014, relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB.

L'inspection rappelle également que tout équipement abandonné ne doit pas être maintenu dans l'installation et que, dans le cas où l'enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents (article 1.5.3 de l'AP n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012).

Mesures contre l'incendie

L'exploitant n'était pas en mesure de nous préciser les mesures prises en cas d'incendie sur les zones d'entreposage de déchets.

6. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

D'après les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 4 novembre 2016, il ressort que la société WIPELEC exploite ses installations situées au 1 rue de Bauve à MEAUX sans se conformer aux prescriptions applicables à son établissement, et notamment sans se conformer à certaines dispositions de son arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 14 octobre 2013.

Considérant que la société WIPELEC entrepose des déchets dangereux conditionnés dans des emballages dégradés (rouillés, percés, éventrés, détériorés...) ou dont l'intégrité ou l'état de conservation s'avèrent préoccupants,

Considérant les traces de déversements au sol (hydrocarbures, peintures, pulvérulents...),

Considérant que les déchets sont empilés en vrac et que nombreux tas de déchets menacent de s'effondrer,

Considérant que certains déchets, stockés sur des palettes de bois décomposées, menacent de s'effondrer,

Considérant l'absence d'étiquetage ou l'illisibilité des étiquettes sur certains déchets,

Considérant l'incompatibilité chimique de nombreux déchets stockés sur une même rétention,

Considérant que les rétentions dans l'état dans lequel elles ont été observées (remplies de liquides) ne peuvent plus ou quasiment plus assurer leur rôle, et que ce constat avait fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 14 octobre 2013,

Considérant que la présence de déchets dangereux stockés sur des zones enherbées, sans qu'aucune précaution ne soit prise afin d'éviter tout déversement au sol,

Considérant la présence d'un transformateur électrique sur la zone d'entreposage des déchets et soumis aux intempéries,

Considérant que ce transformateur ne présente aucun marquage,

Considérant le risque de pollution en raison du stockage de ces déchets dans des conditions non satisfaisantes et sans qu'aucune précaution ne soit prise afin d'éviter tout déversement éventuel (rétentions inefficaces ou hors rétention, mauvais état des contenants, contenants ouverts, incompatibilité de stockage),

Considérant la présence de cuves enterrées contenant des solvants volatils et la présence d'une odeur forte de solvants à proximité immédiate de ces cuves,

Considérant l'augmentation du risque d'incendie que peut induire le stockage de produits chimiques incompatibles dans une même rétention et sans qu'aucune précaution ne soit prise,

Considérant l'absence d'information sur les moyens de lutte contre l'incendie sur ces zones d'entreposage de déchets,

Considérant la localisation de ces zones d'entreposage sur la partie au nord du site et la proximité du site avec une crèche inter-entreprise située au nord-est du site et les vents dominants provenant du sud-ouest,

Considérant le risque de pollution de la nappe souterraine du fait de la présence de solvants chlorés toxiques (dichlorométhane) dont les contenants sont rouillés et éventrés,

Considérant qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, et notamment la sécurité du voisinage et la protection de l'environnement, ont été prises ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prendre un arrêté préfectoral de mesures d'urgence en application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement visant à imposer à la société WIPELEC de :

- procéder, dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, à la vidange des rétentions des zones d'entreposage de déchets et à l'élimination des eaux de rétention conformément à la réglementation en vigueur. À cet effet, la caractérisation des liquides contenus dans les fosses de rétention et les justificatifs de l'élimination finale sont transmis dès réception à l'inspection des installations classées.
- prendre toutes les mesures nécessaires permettant la mise en sécurité de l'entreposage des déchets dangereux (reconditionnement, séparation des déchets incompatibles, mise en place de rétentions, gestion des rétentions, mesures de lutte contre l'incendie...) dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté. Les mesures prises par l'exploitant sont formalisées par écrit et transmises à l'inspection des installations classées, accompagnées des justificatifs de mise en œuvre dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.
- procéder ou faire procéder à l'évacuation, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, dans un délai n'excédant pas 24 semaines à compter de la notification du présent arrêté, des déchets ayant appartenu à la société CACI, et notamment des liquides contenus dans les cuves enterrées, vers des installations dûment autorisées à les recevoir. À cet effet, l'exploitant définit les déchets devant faire l'objet d'une action prioritaire au regard de leur dangerosité intrinsèque et fournit cette liste à l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Les bordereaux de suivis de déchets dûment renseignés sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception par l'exploitant.

Compte tenu du caractère urgent de la mise en œuvre des dispositions précitées, l'inspection des installations classées propose, en application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement de prendre cet arrêté préfectoral sans avis préalable du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Une information des membres du CODERST pourra être faite par l'inspection des installations classées lors d'une prochaine séance.

L'inspection des installations classées propose également à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de mettre en demeure la société WIPELEC de respecter :

- l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012, dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté ;
- et l'article 5.1.10 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012, introduit par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013, dans un délai n'excédant pas 24 semaines à compter de la notification du présent arrêté.

L'inspection des installations classées propose enfin à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de demander à la société WIPELEC de transmettre à l'inspection les éléments d'information concernant le transformateur électrique, notamment les références de l'appareil, le nom du constructeur et la date de fabrication de l'appareil. Le cas échéant, l'exploitant devra justifier de la teneur en PCB de l'appareil, en application de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB, et de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2014, relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB.

L'inspection des installations classées informe Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne qu'une copie du présent rapport a été transmise à la société WIPELEC. À l'occasion de cette transmission, l'exploitant a été informé par l'inspection qu'il a la possibilité de faire part de ses observations dans un délai de 5 jours, conformément aux dispositions des articles L. 514-5 et L. 171-6 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées tiendra Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne informé de l'instruction des éventuelles observations de l'exploitant.

Rédacteur

Vérificateur

Approbateur

Annexe 1
Photographies prises pendant la visite d'inspection du 4 novembre 2016



Photo 01



Photo 02

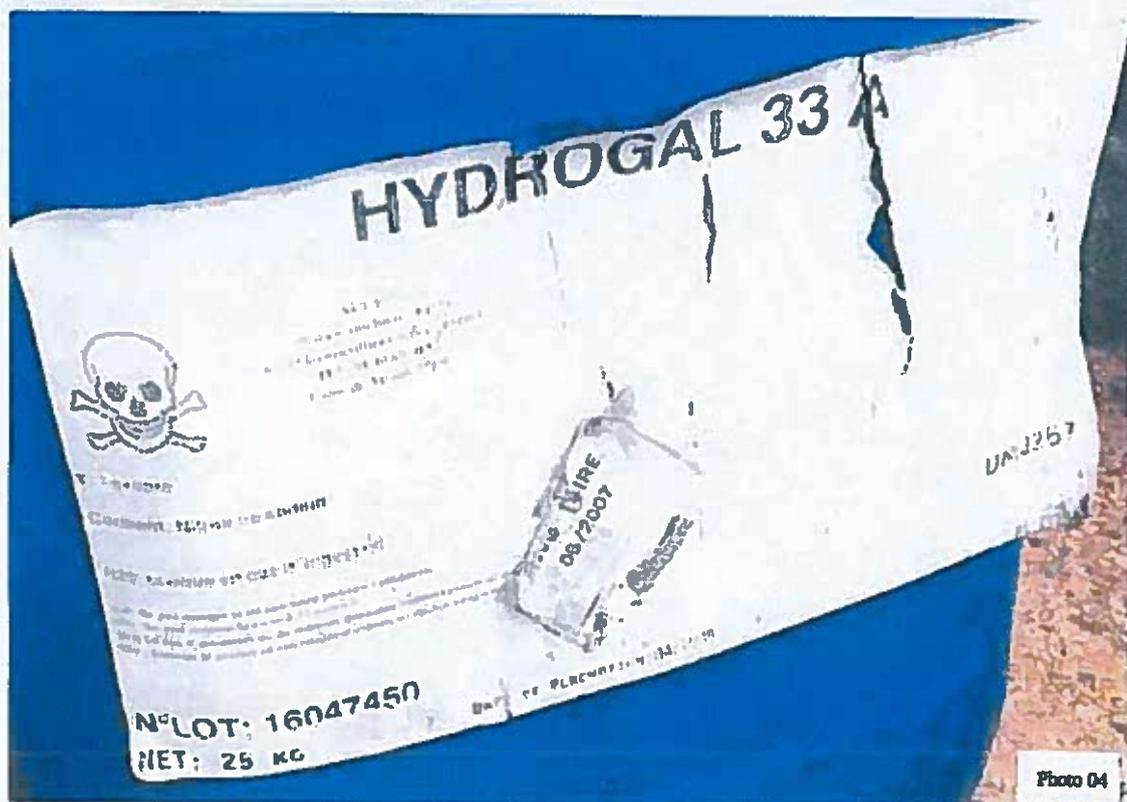
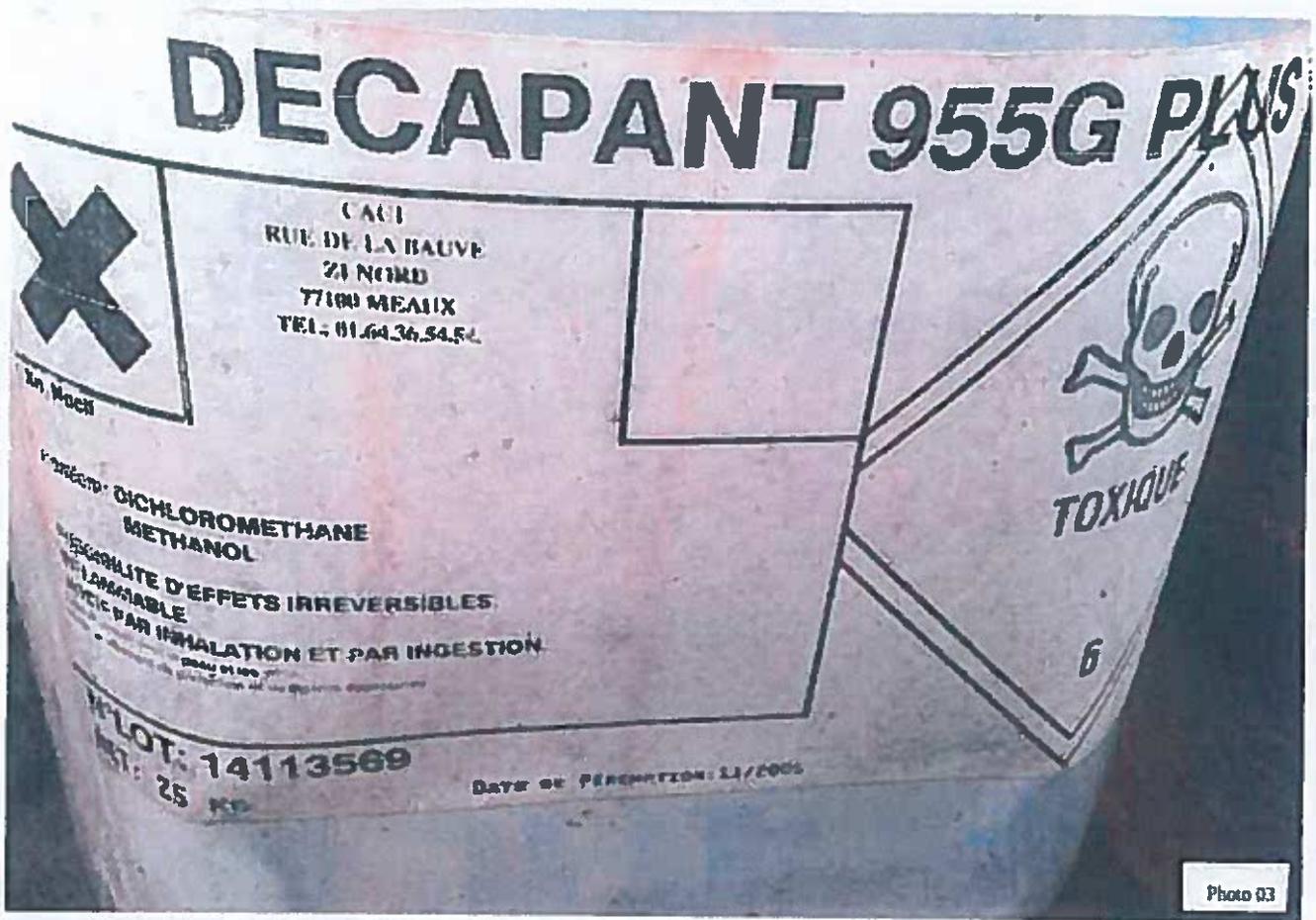




Photo 05



Photo 06





Photo 09

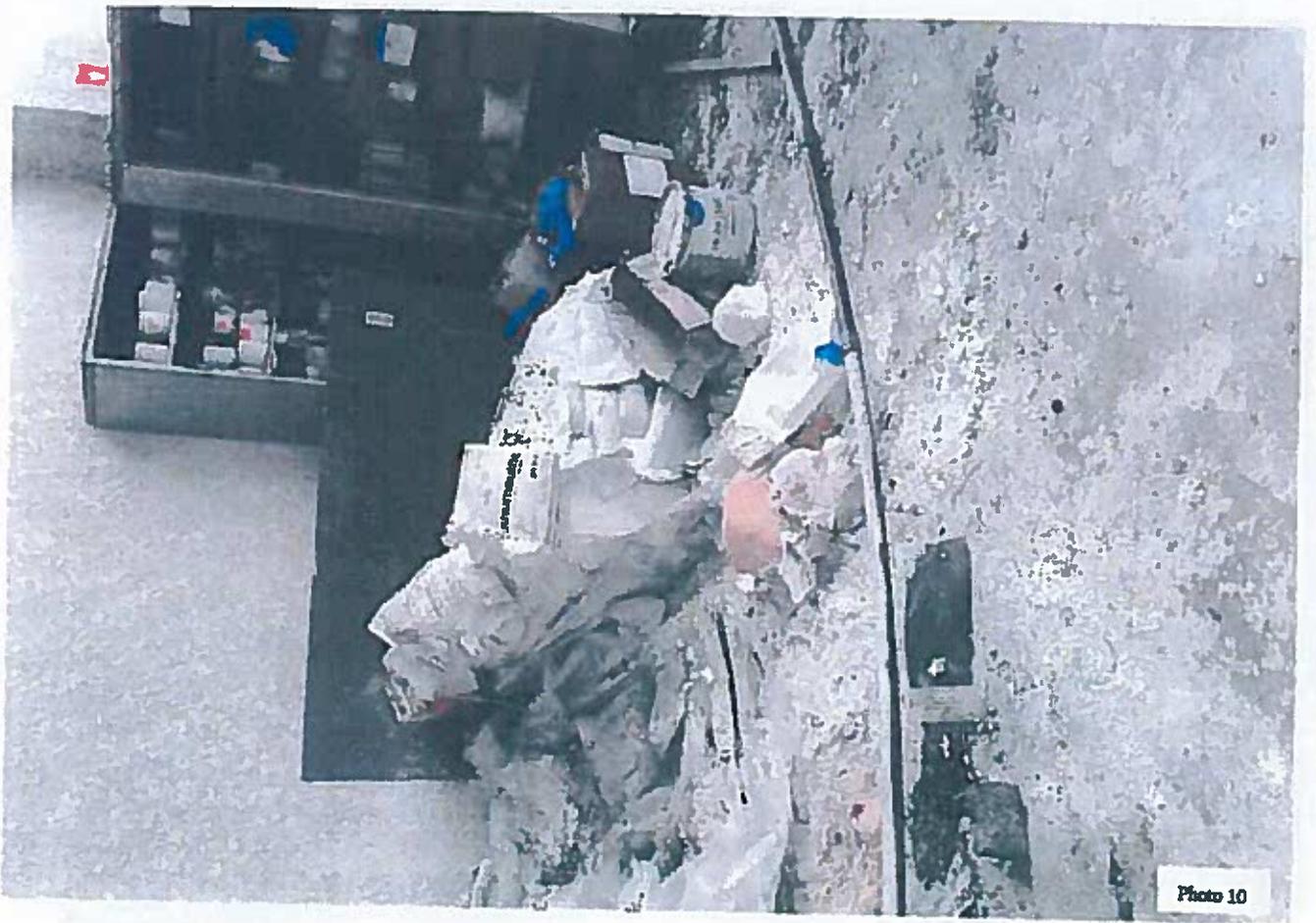


Photo 10





Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16

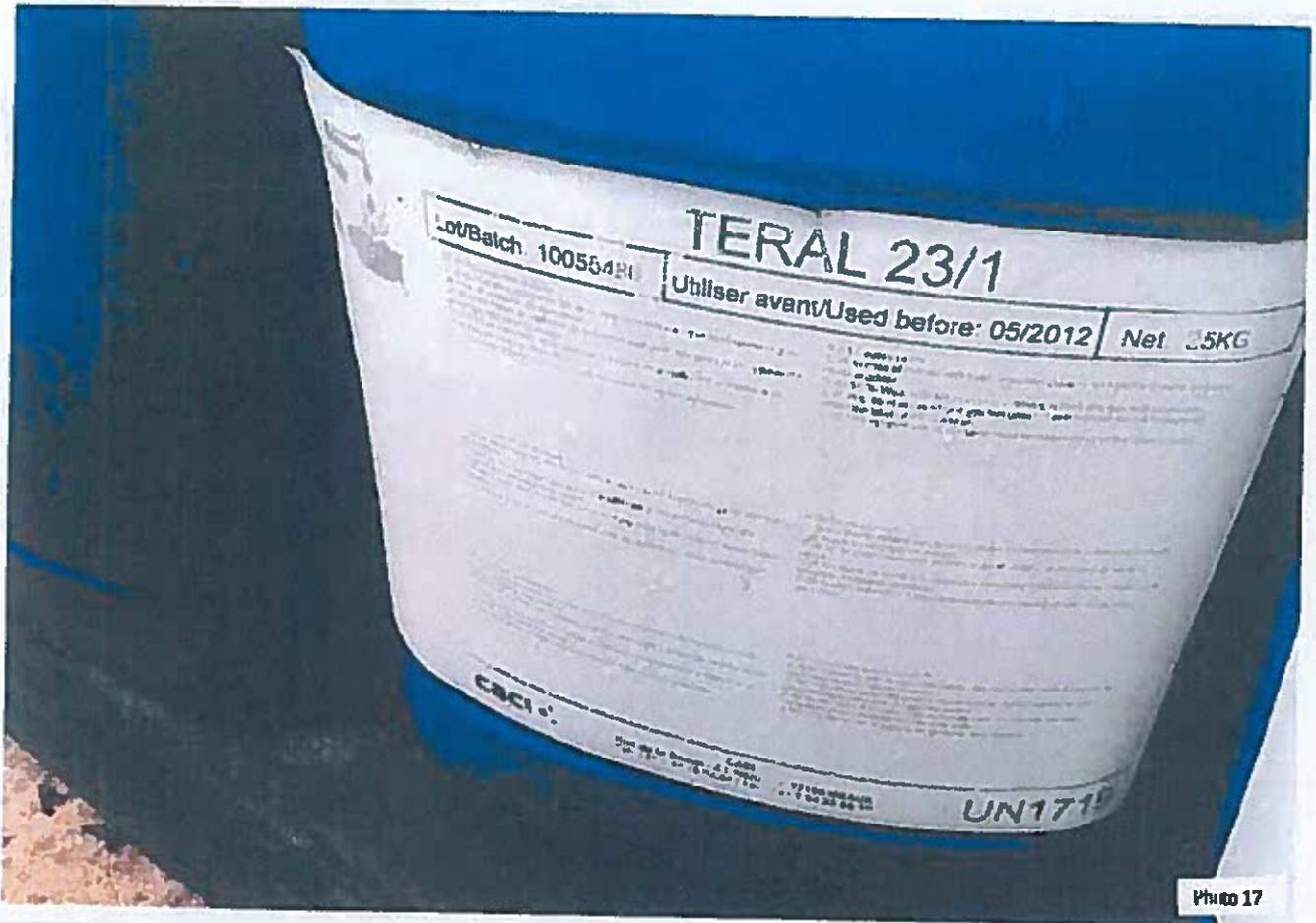




Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22



Photo 23



Photo 24

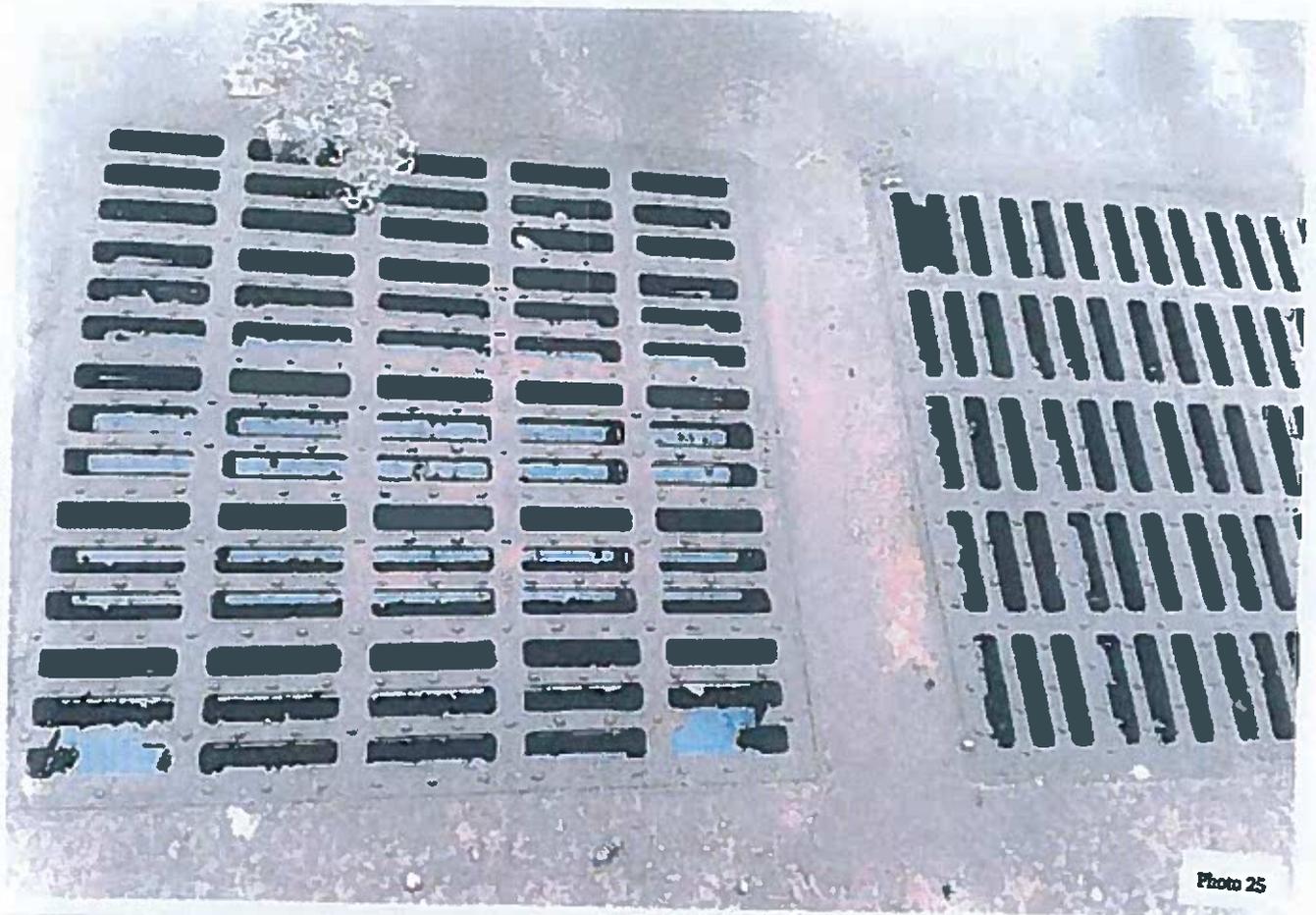


Photo 25

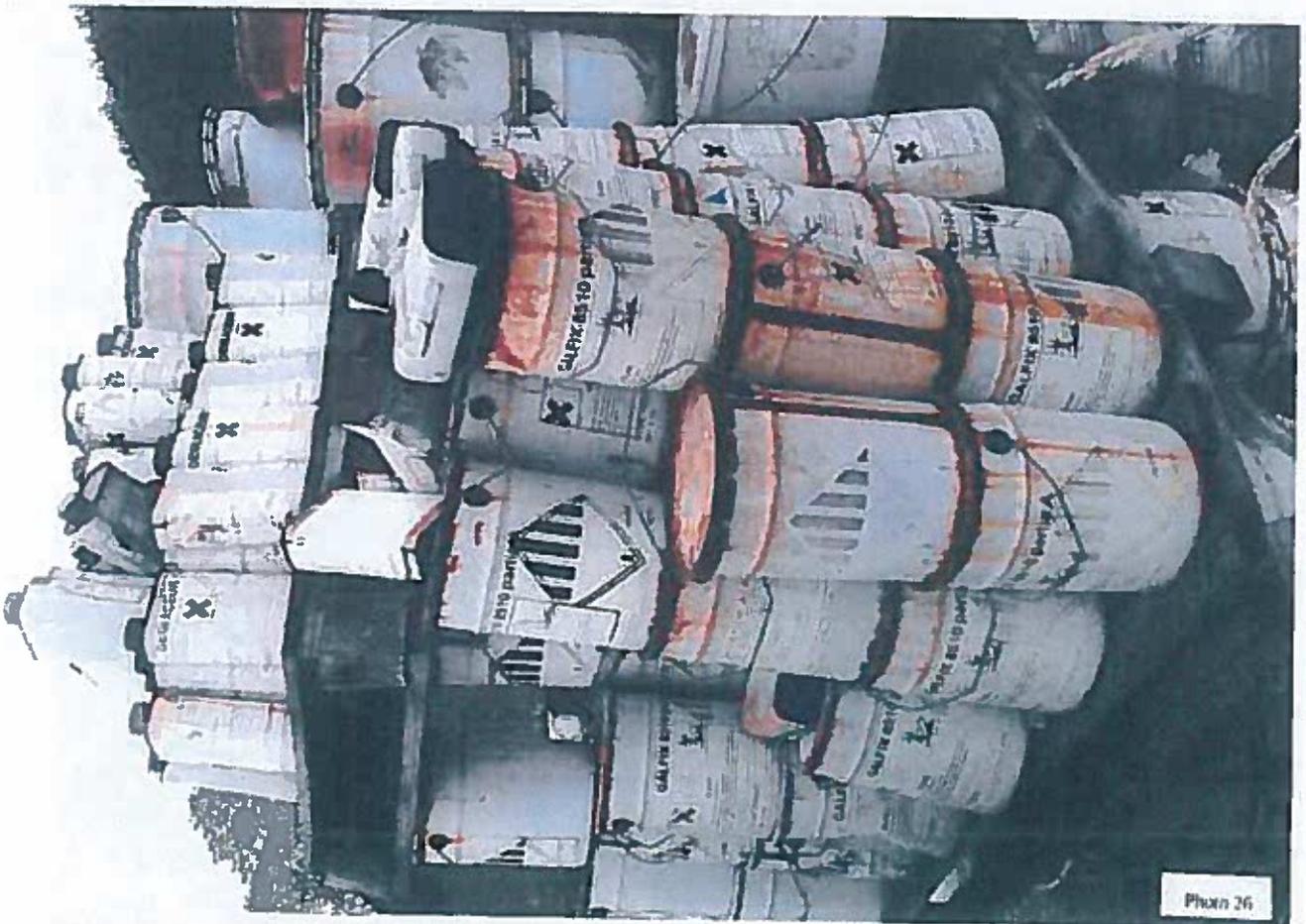


Photo 26



Photo 27

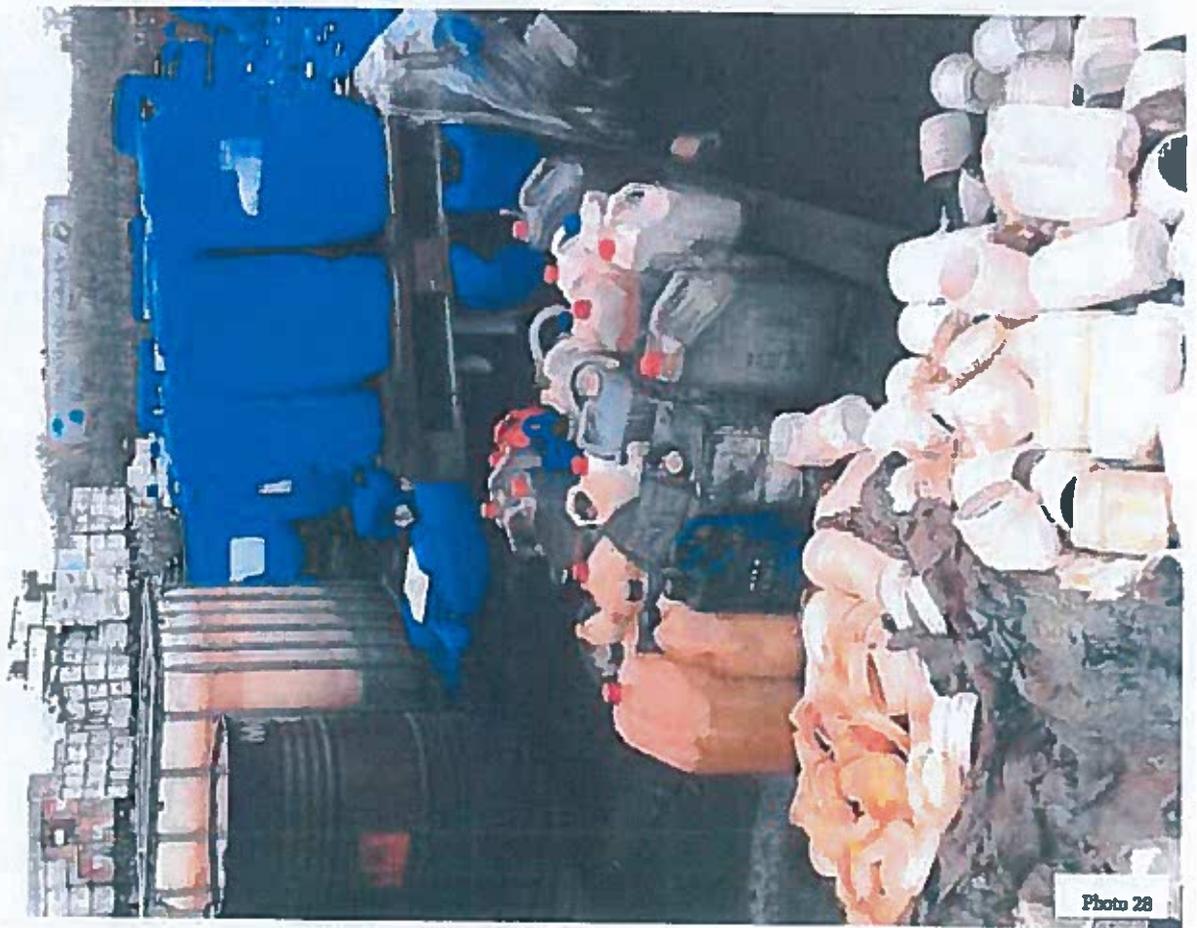


Photo 28



Photo 29



Photo 30

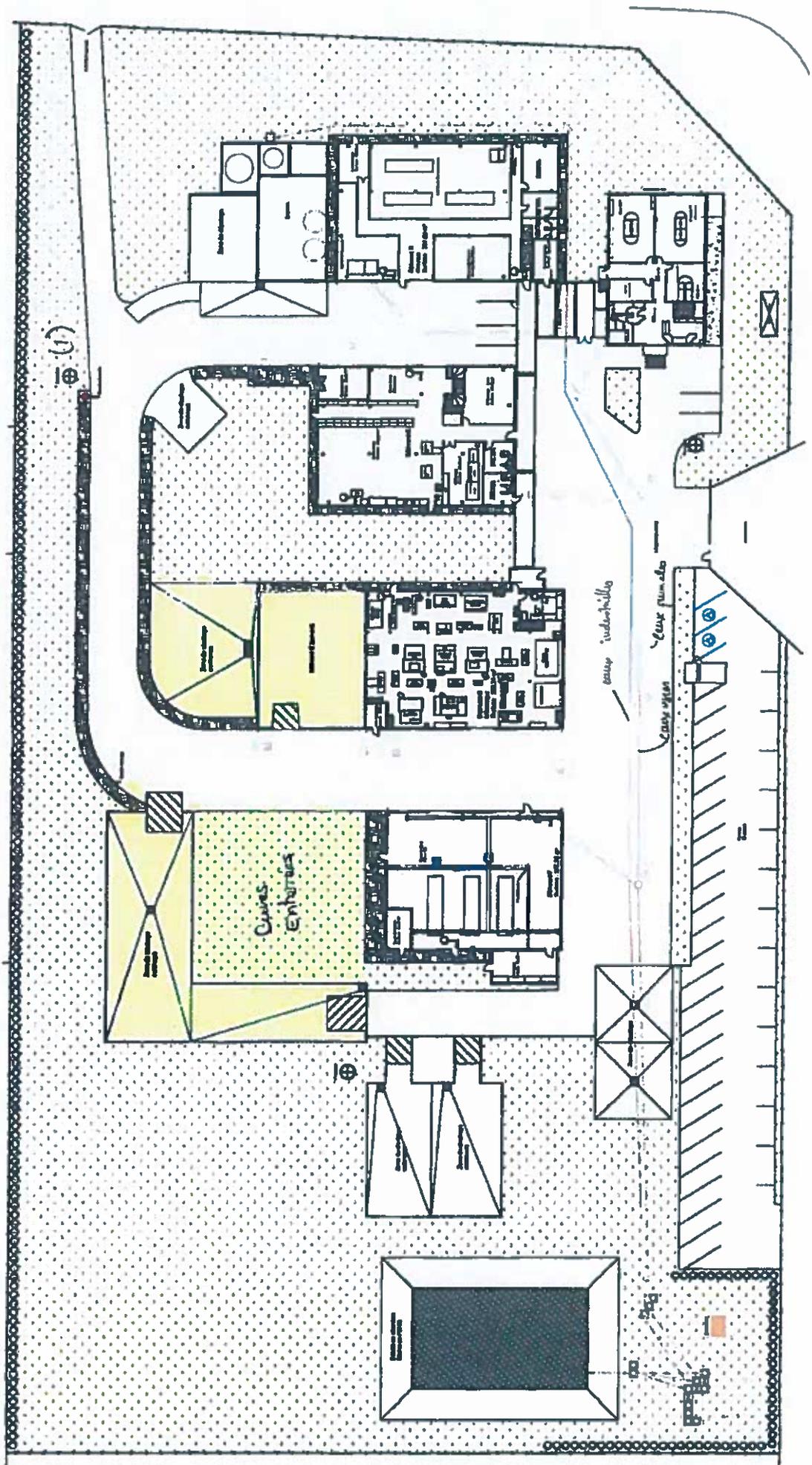


Photo 31



Photo 32

Annexe 2
Plan des installations



Annexe 2
Plan de localisation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
MEAUX

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 14/10/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
21 Place de l'Europe Cité administrative 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. 01 84 36 32 38 - fax 01 84 33 12 04
cdif.meaux@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

